DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Projet « Renaturation du Souffleur », demande de subvention au « fond vert »

Délibération N°PLV 25-09-52

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 septembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	~~Mme MAYEKO Gina~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~ ***donnée procuration à Mme ROQUES Yvelise***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina

2 élus étaient représentés :

→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise

M. Olivier MOUNSAMY donne lecture du rapport du Maire et explique que :

L'érosion du littoral constitue un danger significatif pour les écosystèmes et la biodiversité, en particulier en raison du risque croissant de submersion marine, aggravé par l'intensification des phénomènes météorologiques liés au changement climatique. Par ailleurs, la montée du niveau de la mer représente également une menace pour l'agriculture, qui pourrait provoquer

Accusé de réception en préfecture
971-219711123-20250919-25-09-52-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

l'infiltration d'eau salée dans les nappes phréatiques et entraîner, à terme, la salinisation des sols agricoles.
La préservation de l'arrière-plage est donc un enjeu majeur pour les générations futures afin de limiter l'avancée inexorable du trait de côte en préservant ces zones tampon naturelles. Cependant, l'enjeu n'est pas qu'écologique. C'est aussi un enjeu social et économique. Les plages sont des espaces de vie, de rencontres et de détente pour tous.

La pression sur ces espaces proches de la mer est de plus en plus forte. C'est ainsi qu'après plus de cinq ans, les procédures enclenchées à l'encontre de la société Nayss Jet et du Kabana Beach pour non-respect de la loi (littorale, domaniale) et des règles élémentaires d'urbanisme (zone classée espace naturel sensible) ont abouti à la démolition du restaurant de plage.

Le projet communal de renaturation prévoit donc :

- Le nettoyage et l'aménagement de la zone de démolition
  - Remise en état du site
  - ré-ensablement de la zone minéralisée (ex-terrain de pétanque).
- La replantation de raisiniers bord de mer et de catalpas.
- Les travaux d'élagage et de soins sur des arbres abîmés.

Le coût total est de 41 700 €HT soit 45 244,50 €TTC éligible au "fonds verts", et financé à ce titre à hauteur de 80%.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant l'appel à projets au titre de l'année 2025 pour le soutien de l'État dans le cadre du fonds vert 2025, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que la commune de Port-Louis est éligible au fonds vert 2025 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 contre) des votants.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le fonds vert pour le projet de renaturation du Souffleur

Article 2 : D'Acter le plan de financement suivant :
- Commune (20%) : 8 700 €HT
- Fonds verts (80%) : 33 000 €HT

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-52-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025